

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-19 - Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR). Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR.

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la concertation en date du 13 janvier 2024 au 18 février 2024 organisée avec la population de la commune,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne définissent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Bilan de la concertation.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR

- Solaire Photovoltaïque au sol (agrivoltaïsme),
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières,
- Solaire Photovoltaïque par ombrières sur parkings,
- Biomasse.

ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 13 janvier 2024 au 18 février 2024 ;
- Organisation de la consultation par voie électronique 13 janvier 2024 au 18 février 2024 :
 - adresse URL du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-zaenr-verlinghem>
 - Adresse courriel pour contribuer : concertation-zaenr-verlinghem@mail.registre-numerique.fr

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- nombre de participants : 0
- nombre d'observations positives/négatives sur registre numérique : 0
- nombre d'observations positives/négatives sur registre à disposition du public en mairie : 0

Compte-tenu de ces éléments, Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol (agrivoltaïsme) : ensemble du territoire communal,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : ensemble du territoire communal,
- Solaire Photovoltaïque par ombrières sur parkings : ensemble du territoire communal,
- Biomasse : ensemble du territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :**
 - **Solaire Photovoltaïque au sol (agrivoltaïsme) : ensemble du territoire communal,**
 - **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : ensemble du territoire communal,**
 - **Solaire Photovoltaïque par ombrières sur parkings : ensemble du territoire communal,**
 - **Biomasse : ensemble du territoire communal.**
- **Monsieur le Maire est chargé de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :**
 - - à Monsieur le Préfet du Nord,
 - - à Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables,
 - - à Monsieur le Président de la MEL,
 - - à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Notifié exécutoire par le Maire
Compte rendu de la transmission en Préfecture le 10/04/24
Date de la publication le 10/04/24... Thierry BONTE, Maire.

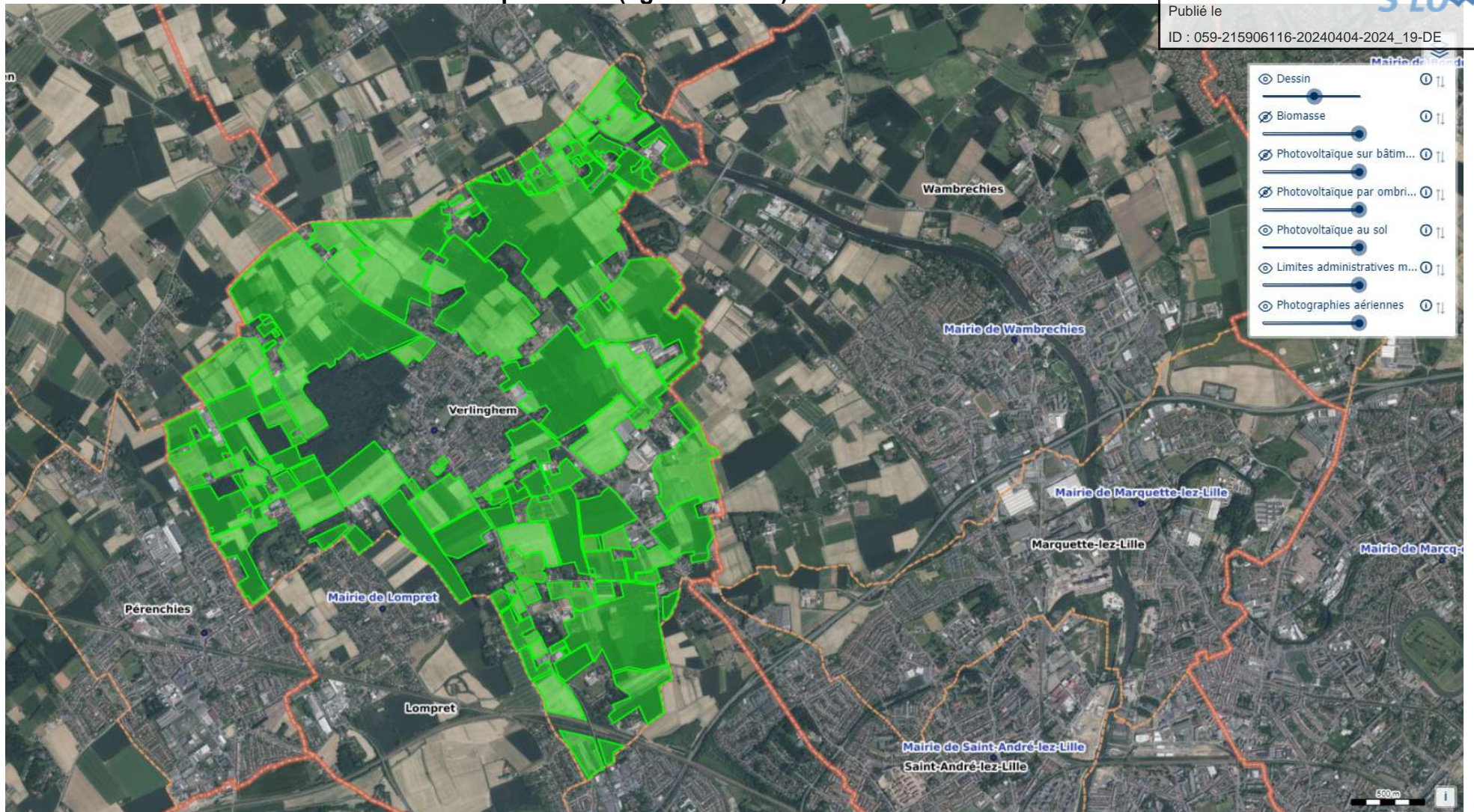
Solaire Photovoltaïque au sol (agrivoltaïsme) : ensemble du territoire communal

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-215906116-20240404-2024_19-DE



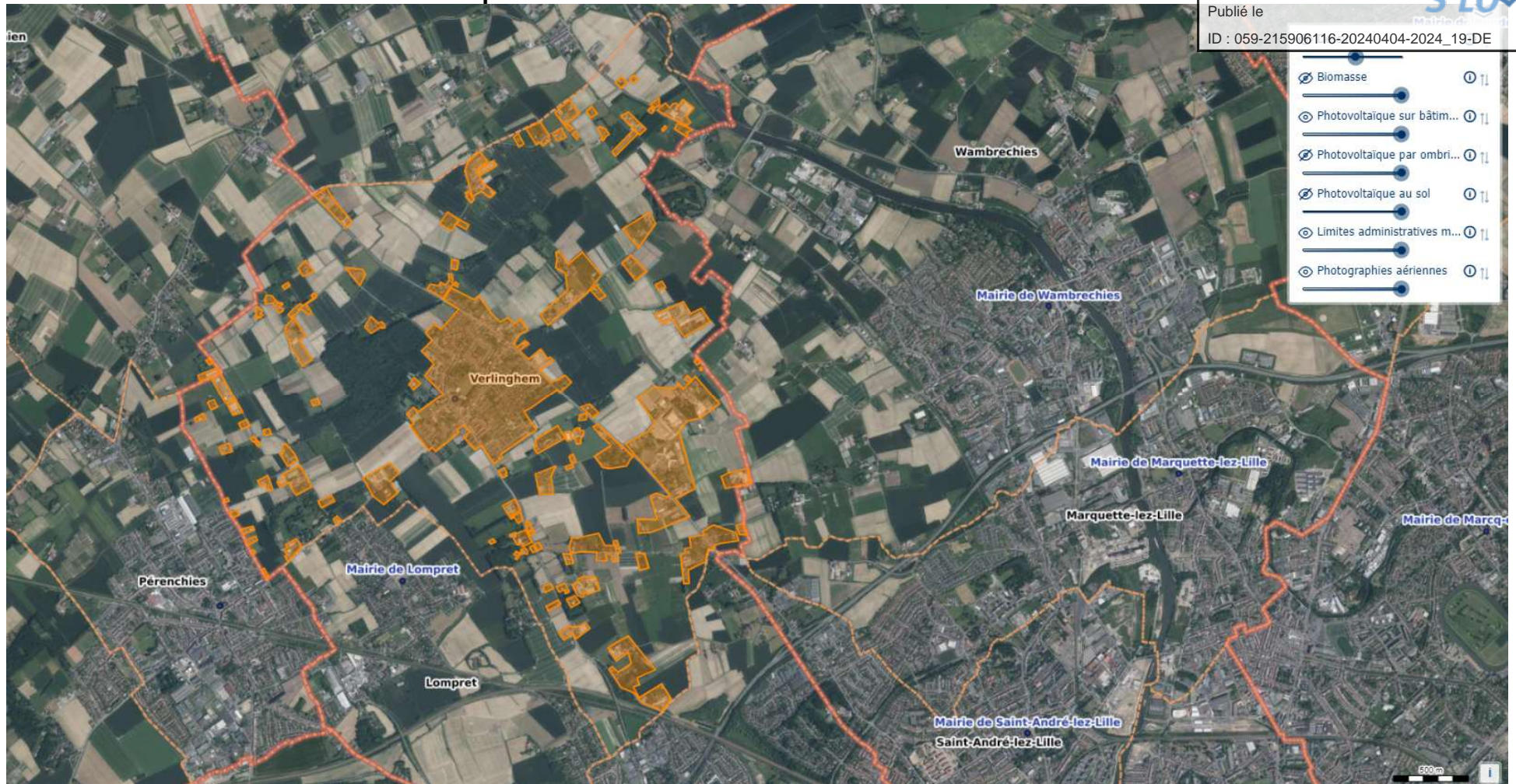
Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : ensemble du territoire communal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-215906116-20240404-2024_19-DE



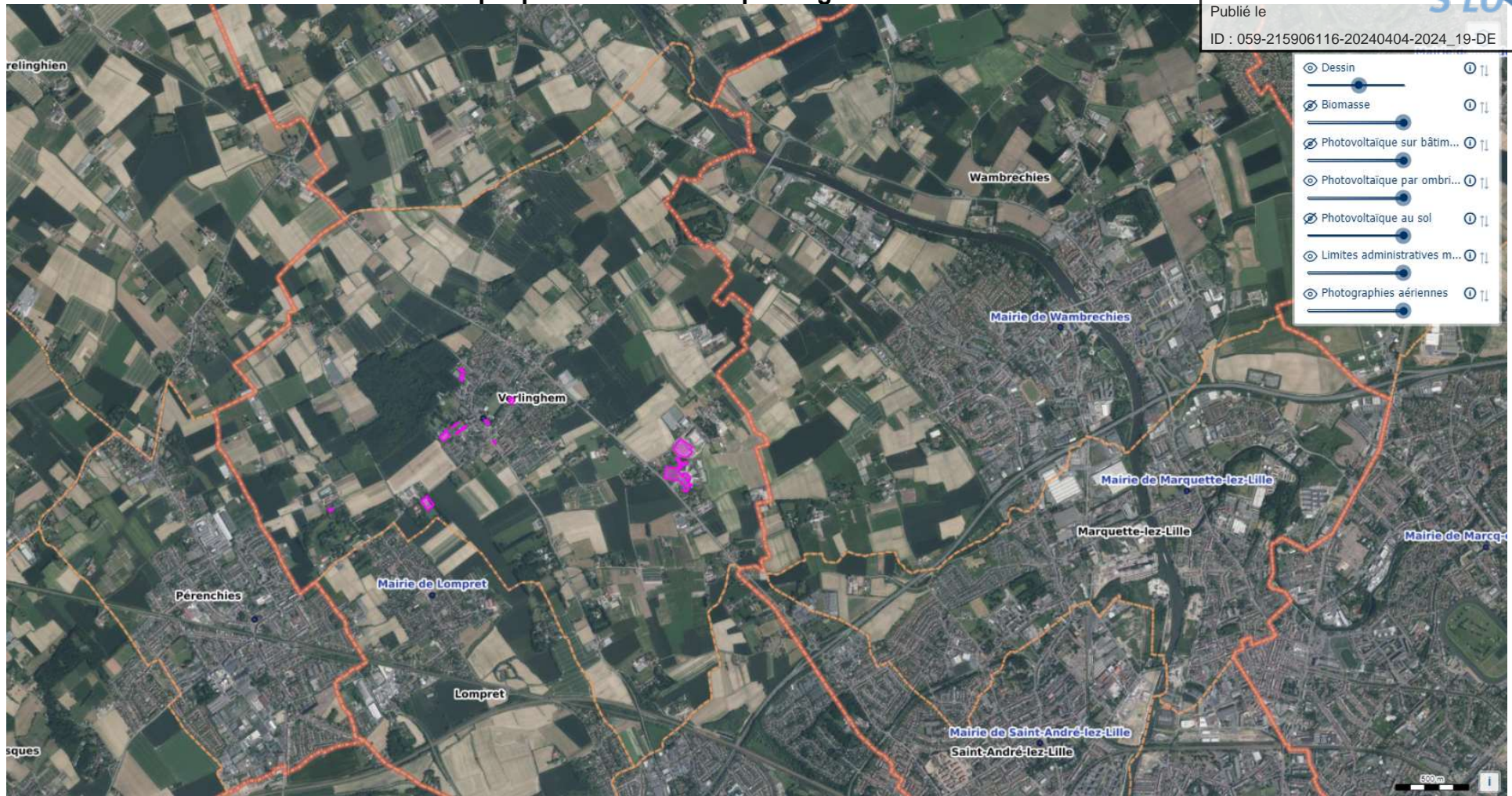
Solaire Photovoltaïque par ombrières sur parkings : ensemble du territoire communal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-215906116-20240404-2024_19-DE



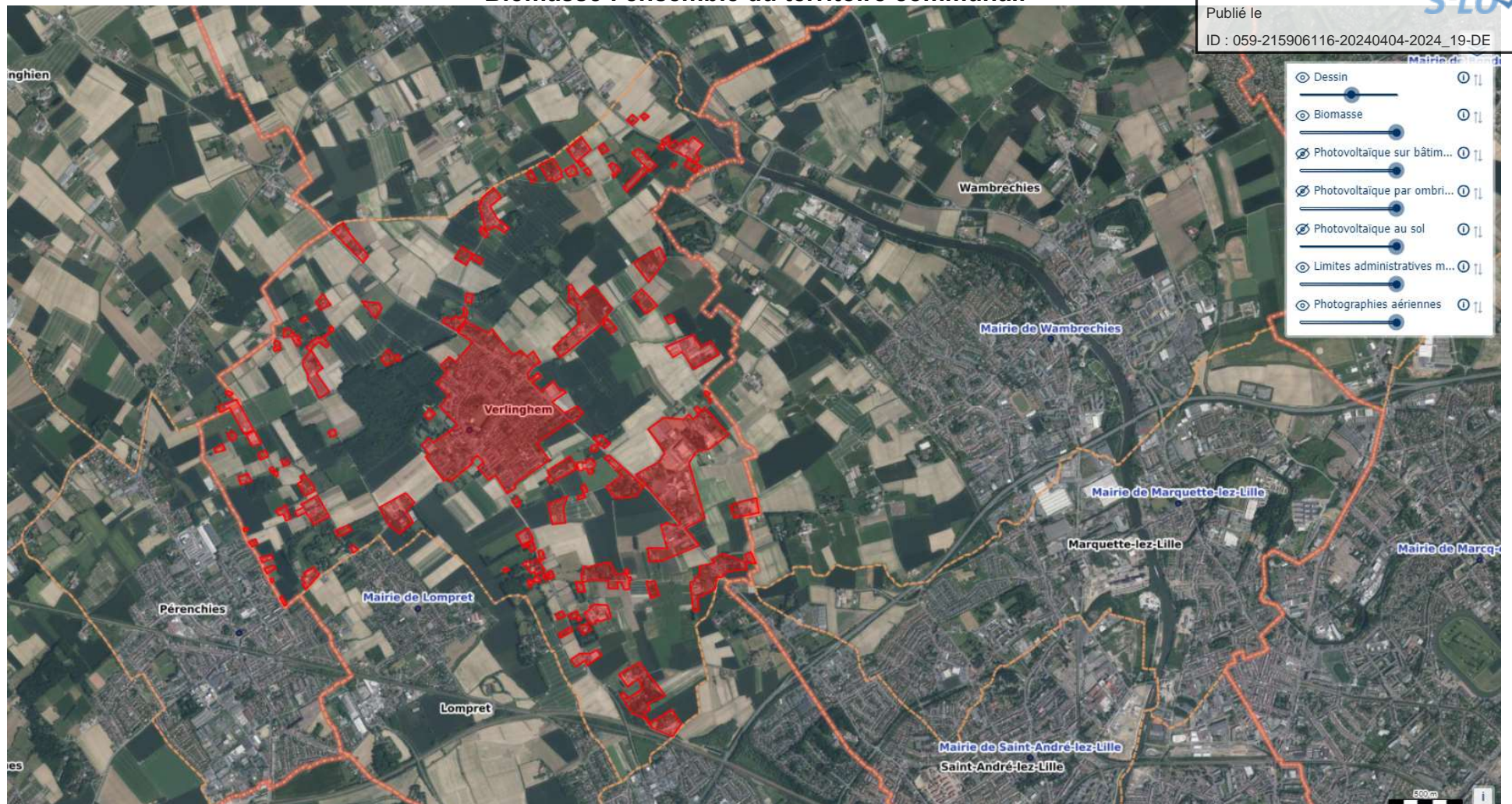
Biomasse : ensemble du territoire communal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-215906116-20240404-2024_19-DE



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_19
Objet :	Zones d'accélération des énergies renouvelables. Bilan concertation et arrêt cartographie ZAEnR
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-215906116-20240404-2024_19-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20240404-2024_19-DE-1-1_0.xml	text/xml	911 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2024_19.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20240404-2024_19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 avril 2024 à 14h45min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 avril 2024 à 14h45min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 avril 2024 à 14h45min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 avril 2024 à 14h45min25s	Reçu par le MI le 2024-04-10